

Département
SEINE ET MARNE
Canton
SAINT FARGEAU PONTIERRY
Commune
DAMMARIE-LÈS-LYS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

N°016/2019  
D.S.T (T)

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUES DU MOULIN – CHARLES DE GAULLE – ARISTIDE BRIAND  
Travaux de création de la rue Beltrame et des espaces publics**

**Le Maire de la commune de Dammarie-les-Lys,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.2212-2, L.2213 et suivants, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée,

CONSIDERANT que les **travaux de création de la rue Beltrame** par l'entreprise TP Goulard (92, rue Gambetta – BP 7-77211 Avon Cedex), et notamment l'entreprise AUTAA (rue Denis-Papin Z.I. Verneuil-l'Etang 77390 Verneuil-L'Etang), pour le compte de la ville **rues du Moulin, Charles de Gaulle et rue Aristide Briand et l'accès au parking sous-terrain de la Fontaine du Lys** à Dammarie-les-Lys, nécessitent de régler le stationnement et la circulation des véhicules afin de garantir la sécurité des usagers,

CONSIDERANT que les travaux de création de la rue Beltrame et des espaces publics se dérouleront à compter du 21 Janvier 2019 jusqu'au 28 Janvier 2019 de 8h00 à 17h00,

CONSIDERANT que ces travaux nécessite de régler le stationnement, la circulation et le cheminement des piétons afin de garantir la sécurité des différents usagers,

**ARRETE**

**Article 1 : OUVERTURE DU DISPOSITIF**

**A compter du 21 Janvier 2019,**

- L'entreprise TP Goulard, est autorisée à ouvrir son chantier,
- La circulation des piétons et cyclistes sera sécurisés et dirigée,
- Les travaux seront réalisés sur la chaussée,
- **L'entreprise Goulard doit mettre en place les panneaux de déviation nécessaires au bon déroulement des travaux**
- **Le stationnement des autres véhicules sera interdit au droit du chantier**

La présente réglementation est valable **du 21 Janvier 2019 au 28 Avril 2019 de 8h00 à 17h00**. En cas de difficulté sur site ou de conditions météorologiques entraînant un retard dans la réalisation des travaux, l'entreprise devra demander une prorogation du présent arrêté 15 jours avant l'expiration de ce dernier.

**Article 2 : RESTRICTION DU STATIONNEMENT**

**Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, avec mise en fourrière aux frais du titulaire de la carte grise du véhicule sur la Place Mazet comme suit :**

- **Le lundi 21 janvier de 06h00 à 17h00** : 10 places de stationnement les plus proches de l'emprise donnant sur l'accès au chantier et cela en vue de la livraison des murs porteurs et engins de levage.
- **Du lundi 21 janvier à 17h00 au vendredi 20 février 2019 à 17h00** : 6 places de stationnement les plus proches de l'emprise donnant sur l'accès au chantier pour l'approvisionnement de celui-ci.

### Article 3 : PRESCRIPTIONS POUR LES SECOURS

Les services de secours et de police ne sont pas astreints aux dispositifs de cet arrêté.

### Article 4 : CANTONNEMENTS ET HYGIENES

L'entreprise est autorisée à installer son cantonnement sur l'emprise de chantier pour les équipes sur site.

### Article 5 : RESPONSABILITE

L'entreprise devra mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire sur son chantier, de jour comme de nuit, et pourra être tenue pour responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place. L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux seront maintenues en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager le cheminement piétons et cycles durant les travaux, qui seront protégés par barriérage. Pendant les travaux une déviation de circulation et sa signalisation seront mises en place par l'entreprise TP Goulard et la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du chantier, comme le prévoit le plan fournie par l'entreprise.

### Article 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées, seront réalisées comme suit **dans les 7 jours qui suivent l'intervention**  
Elargir la coupe de l'enrobé de **40 cm d'épaulement de chaque côté de la tranchée.**

- **Sur la chaussée :** Découpage par sciage, réfection à l'identique
- **Sur trottoir :** Réfection à l'identique et sur toute la largeur du trottoir

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

### Article 7 : PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les infractions aux dispositifs du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

### Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux à compter de cette même date. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (2) mois suivant la réponse au recours gracieux.

Paulo PAIXAO  
Adjoint au Maire  
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Stationnement  
des Bâtiments Communaux et des Transports

Fait à Dammarie-les-Lys, le  
Pour le Maire et par délégation  
M. PAIXAO

16 JAN. 2019

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

Destinataires, Copie à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint du Cadre de Vie,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Responsable de la circulation et de l'environnement / SMITOM,
- Monsieur le Directeur de TP Goulard
- Monsieur Le Directeur de CAMVS
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

